

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 23 novembre 2023

Conseil Départemental du jeudi 14 décembre 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 23/11/2023

Habitat et Logement

Financement Logement Locatif Social - Programmation 2023 ----- 2645

Affaires Culturelles

Soutien au fonctionnement et à l'investissement du parc de matériel scénique ----- 2647

Emploi et Insertion

Missions Locales et Ecole de la deuxième chance - soutien du Département aux structures
----- 2648

Direction Attractivité et Développement des Territoires

EPCC - Avenant à la convention financière - Requalification des parcours de visite des forts
de Douaumont et Vaux Financement du commissariat d'exposition ----- 2649

Environnement et Agriculture

Plan Arbres 2023-2030 - Plan de financement de l'opération de reboisement 2023
2650

Appel à projets pour une forêt résiliente – Programmation 2023----- 2651

Politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente -Prorogation 2023 -- 2652

Politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente-Programmation n°2,
année 2023 ----- 2653

Appel à Projets en faveur de la Transition écologique - Programmation N°2, année 2023 2656

Préservation de l'Eau

EAU -Appel à Projets 2023-Autosurveillance des stations de traitement des eaux usées-
Programmation n°2, année 2023 ----- 2658

EAU-Politique d'aide financière- Travaux d'eau potable d'assainissement -Programmation n°4,
année 2023 ----- 2660

EAU- Politique d'aide financière-Protection des ressources- Etudes d'aides à la décision -
Programmation n°3 , année 2023----- 2661

Environnement et Agriculture

Déchets-Prorogation n°1 ----- 2663

Appui aux territoires et Tourisme

Développement Territorial - Programmation et prorogation de délai de validité de subvention
----- 2664

Politique d'aide aux économies d'énergie - Programmation ----- 2668

Programme Action Coeur de Ville - BAR-LE-DUC et VERDUN- Signature Avenant n°2 et
suivants à la Convention Cadre « ACTION COEUR DE VILLE » ----- 2670

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Forêt de MADINE: avenant au document d'aménagement----- 2673

COMMISSION PERMANENTE

Habitat et Logement

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'opérations de Logements Locatifs Sociaux et ce sous maîtrise de l'OPH de la Meuse,

Monsieur Serge NAHANT étant sorti à l'appel du rapport,

Madame Martine JOLY et Messieurs Jérôme DUMONT et Samuel HAZARD étant sortis à la présentation du dossier,

Après en avoir délibéré,

Décide

- L'agrément et le financement au titre « des crédits délégués » dans le cadre du programme de rénovation thermique seule et de restructuration lourde comme suit :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat « Crédits délégués »
OPH de la Meuse	Réhabilitation lourde et rénovation thermique à Robert Espagne 2 à 12 rue de la Tuilerie et 8-9 Chemin de Trémont Coût : 1 310 000 €TTC	Programme rénovation thermique seule et restructuration lourde	32 (6 T2, 10 T3, 8 T4, 6 T5 et 2 T6)	256 000 €
OPH de la Meuse	Réhabilitation lourde et rénovation thermique à Beurey sur Saulx 2-3-6 Rue de la Varenne Couvonge Coût : 112 220.31 €TTC	Programme rénovation thermique seule et restructuration lourde	3 (1 T2, 1 T3 et 1 T4)	12 000 €
	Total :		35	268 000 €

- L'agrément d'une opération et individualisation de la subvention au titre « des Fonds propres » dans le cadre de la convention partenariale qui lie le Département à l'OPH de la Meuse :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Nature et Adresse du Projet	Nombre de logements	Montant de la subvention Département « Fonds propres »
OPH de la Meuse	Construction neuve à Sampigny « Au Sompheu » <i>Coût : 1 104 023.70€ TTC</i>	6 (4 T3 et 2 T2)	220 000 €

- L'agrément d'une opération et l'individualisation d'une subvention au titre « des Crédits délégués » classiques :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat « Crédits délégués »
OPH de la Meuse	Restructuration « de l'Ilot Notre Dame » à Bar le Duc <i>Coût : 13 223 599.95 € TTC</i>	18 PLAI et 36 PLUS	54 (8 T1, 9 T2, 19 T3 et 18 T4)	120 186 € + 162 000 € (prime sobriété foncière)
	Total :			282 186 €

- Le financement de deux projets de déconstruction au titre des aides déléguées de l'Etat issues de l'enveloppe « démolitions » du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Opération	Subv. Crédits délégués Etat (FNAP)
OPH de la Meuse	Déconstruction de 12 logements La Vaux Raguy à Clermont en Argonne <i>Coût : 275 271.50 € TTC</i>	54 588 € (19.83 %)
OPH de la Meuse	Démolition de 18 logements-5/6/7 rue Suzanne Salanié à Montmedy <i>Coût : 634 427.67 € TTC</i>	81 822 € (12.40%)
	Total :	136 410 €

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT DU PARC DE MATERIEL SCENIQUE -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien du parc de matériel scénique meusien associé au réseau régional de parcs de matériel scénique et d'exposition,

Après en avoir délibéré,

- Individualise les opérations suivantes :
 - En Fonctionnement (AE- 2021-2 - AE MATERIEL SCENIQUE 2021 2023), le soutien au fonctionnement aux structures en charge de d'assurer la gestion des parcs scéniques pour un montant de 79 200 € ;
 - En Investissement (AP - 2021-1 MAT SCENIQUE 2021 2023 INV), le soutien à l'investissement des structures en charge d'assurer la gestion des parcs scéniques pour un montant de 30 600 € ;
- Attribue les subventions plafonnées proratisées suivantes sur l'exercice 2023 :
 - À l'association Scènes et Territoires – Maxéville :
 - o Au titre du fonctionnement, la somme de 43 200 €, soit 15,92 % du budget prévisionnel ;
 - o Au titre de l'investissement, la somme de 16 200 €, soit 14,61 % du budget prévisionnel ;
 - À l'association Transversales - Verdun :
 - o Au titre du fonctionnement, la somme de 36 000 €, soit 33,96 % du budget prévisionnel ;
 - o Au titre de l'investissement, la somme de 14 400€, soit 45 % du budget prévisionnel ;
- Déroge au règlement financier départemental en autorisant la prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution de ces décisions.

MISSIONS LOCALES ET ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX STRUCTURES -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux structures favorisant l'insertion des jeunes au titre de l'exercice 2023,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier,

Après en avoir délibéré,

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier en vigueur (les actions des Missions Locales et de l'E2C étant déjà commencées depuis janvier 2023),

Décide :

- D'individualiser 78 500 € sur l'AE 2020-1 (AE INSERTION JEUNESSE 20 22), Programme Jeunesse, pour l'opération de soutien des Missions Locales et de l'E2C ;
- D'accorder une subvention de 18 000 € à l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) Lorraine ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 27 000 € à la mission locale du sud meusien ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 27 000 € à la mission locale du nord meusien ;
- D'accorder une subvention maximale de 6500€ en faveur de la mission locale du nord meusien pour contribution au portage financier et opérationnel des assises territoriales de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes meusiens ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions financières 2023 avec chacune des Missions Locales ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 à conclure avec l'Ecole de la 2ème Chance Lorraine ;
- D'accorder une participation financière complémentaire de 5 000 € pour 2022, prélevée sur le Fonds de Solidarité Logement, à la Mission Locale du Nord Meusien pour l'animation de la plateforme Loj'Toît ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle relative à l'animation et à la coordination de la plateforme Loj'Toît ;
- D'attribuer une enveloppe financière de 3 500 € à la Mission Locale du Nord Meusien et de 3 500 € à la Mission Locale du Sud Meusien, soit 7 000 € versés aux deux structures dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2023 .
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles relatives à la mobilisation des crédits sur les Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser l'émission de titres de recette d'un montant de 767.29 € au profit de la collectivité pour recouvrer auprès de la Mission Locale du Sud Meusien les crédits non consommés sur l'enveloppe FAJ de 2022 ;
- D'autoriser l'émission de titres de recette d'un montant de 631.22 € au profit de la collectivité pour recouvrer auprès de la Mission Locale du Nord Meusien les crédits non consommés sur l'enveloppe FAJ de 2022.

EPCC - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE - REQUALIFICATION DES PARCOURS DE VISITE DES FORTS DE DOUAUMONT ET VAUX FINANCEMENT DU COMMISSARIAT D'EXPOSITION -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à compléter sous forme d'avenant la convention financière liant le Département et l'EPCC pour permettre la prise en charge des dépenses de commissariat d'exposition et des honoraires du mandataire directement réglées par l'EPCC,

Vu la demande présentée par l'EPCC,

Mesdames Marie-Paule SOUBRIER, Frédérique SERRE et Marie-Astrid STRAUSS et Messieurs Jérôme DUMONT, Samuel HAZARD et Pierre-Emmanuel FOCKS étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition d'avenant à la convention financière liant le Département à l'EPCC Mémorial de Verdun-Champ de Bataille Champ de Bataille, pour permettre la prise en charge des dépenses de commissariat d'exposition et des honoraires du mandataire directement réglées par l'EPCC ;
- Autorise la signature de l'avenant à cette convention financière ;
- Décide de procéder au versement de l'aide départementale correspondant aux dépenses déjà acquittées.

PLAN ARBRES 2023-2030 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REBOISEMENT 2023

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la Stratégie nationale bas carbone révisée en mars 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 juillet 2022 relative à la validation du 1^{er} Plan de transition de la collectivité pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et augmenter sa captation carbone,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2023 relative à l'adoption du Plan Arbres 2023-2030,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement de l'opération de reboisement 2023,

Après en avoir délibéré,

- Décide de valider le plan de financement de l'opération de reboisement 2023, mobilisant du mécénat de la part de l'ANDRA et de GRDF, présenté ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant	Co-financeur	Montant
1 ^{ère} opération de reboisement du Plan Arbres	21 973 € HT	ANDRA	6 000 € (≈ 27%)
		GRDF	4 000 € (≈ 18%)
		Département	11 973 € (≈ 55%)

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de mécénat avec l'ANDRA et GRDF.

APPEL A PROJETS POUR UNE FORET RESILIENTE – PROGRAMMATION 2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention des collectivités suivantes dans le cadre de l'Appel à Projet « Pour une forêt résiliente »,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu le règlement de l'appel à projets 2022/2023 « Pour une forêt résiliente » validé le 16 juin 2022,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2023 de l'Appel à Projet « Pour une forêt résiliente »,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter **45 372 €** sur l'autorisation de programme (AP) « **AAP ARBRES 2023** » pour la programmation relative à l'Appel à projet 2023 « Pour une forêt résiliente » ;
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **45 372 €** :

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention Département *
Commune de Gondrecourt-le-Château	Opération innovante de gestion de la forêt communale sur une superficie de 8.4 ha	46 916 € HT	46 916 €	18 764 € (40%)
Commune de Vaudeville-le-Haut	Opération innovante de gestion de la forêt communale sur une superficie de 4,43 ha	16 526 € HT	16 520 €	6 608 € (40%)
Commune de Houdelaincourt	Opération innovante de gestion de la forêt communale sur une superficie de 4 ha	50 290 € HT	50 000 €	20 000 € (40%)

: Subvention proratisée et plafonnée

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Environnement et Agriculture

POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE RESILIENTE -PROROGATION 2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de prorogation émises par les exploitations suivantes :

- – SCEA les Cocottes de Moncel, en date du 30 septembre 2023
- – SCEA de Bronceaux, en date du 12 octobre 2023

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente du 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire d'une année aux bénéficiaires suivants pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation des subventions accordées en 2021 :

Bénéficiaire	Projet	Nature de l'opération	Montant de dépense éligible	Taux	Subvention	Nouvelle Date de fin de validité
SCEA les Cocottes de Moncel – <i>Elevage avicole à Ernéville-aux-Bois</i>	Construction d'un bâtiment d'élevage pour moins de 40 000 emplacements pour poules pondeuses élevées en plein air	Construction bâtiment et fumière	1 760 654 € HT	15%	25 000 €	25/11/2024
SCEA de Bronceaux – <i>Polyculture – élevage avicole à Seigneulles</i>	Création d'une tuerie de volailles à la ferme avec salle réfrigérée	Dalle sol chappe Fenêtres Chauffe-eau Panneaux sandwich	14 155 € HT	20%	2 831 €	25/11/2024

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE
RESILIENTE-PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2023 -**

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financement de :

- GAEC de Génicourt,
- EARL du Haut Vent,
- EARL Alexandre,
- GAEC de Monthiers,
- C L,
- EARL Deville,
- GAEC du Bar, Antoine Bereens,
- T B,
- GAEC du Chanois,
- N D,
- EARL du Rupt,
- EARL Mansuy Bastien,
- GAEC Ceres,
- EARL de la Grand Perrière,
- EARL du Claumary,
- EARL les Vergers de la Côte Marion,
- S S,
- P L,
- GAEC Rucher de la Chanvière,
- G P,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation n°1 de l'année 2023 des dossiers d'investissements pour une agriculture résiliente,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter **149 185 €** sur l'Autorisation de programme « **DIVERSIFICATION 2023** » pour la programmation n°2 de l'année 2023 de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente ;
- D'attribuer aux porteurs de projets intéressés la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **149 185 €** :

	Bénéficiaires	Projet	Montant dépenses	Taux d'aide CD55	Montant de l'aide proratisée et plafonnée
11	Production primaire : Rénovation et construction de bâtiments en production spécialisée : aviculture (hors poules pondeuses), ovins, caprins, porcins et équins				
1	GAEC de Génicourt Polyculture élevage à Génicourt-sur-Meuse	Installation d'un robot de traite	201 618 € HT	10%	10 000 € (plafond)
2	EARL du Haut Vent Polyculture élevage à Marchéville en Woëvre	Modification et rénovation d'un bâtiment et achat d'un récupérateur de chaleur / unité de microméthanisation	50 152 € HT	15%	7 523 €
3	EARL Alexandre Polyculture élevage à Labeuville	Extension d'un bâtiment de stockage de fourrage	76 246 € HT	10%	7 625 €
4	GAEC de Monthiers Polyculture élevage à Noyers-Auzécourt	Extension d'un bâtiment de stockage de fourrage	57 092 € HT	15%	8 564 €
5	C L Polyculture élevage à Les Hauts-de-Chée	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage	184 975 € HT	10%	10 000 € (plafond)
6	EARL Deville Polyculture élevage à Pont-sur-Meuse	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage	34 277 € HT	10%	3 428€
7	GAEC du Bar Exploitation laitière à Wavrille	Installation de matelas dans les logettes des vaches + installation de tapis antidérapant dans les airs de déplacements + remplacement du compresseur faisant fonctionner l'installation de traite	35 632 € HT	10 %	3 564 €
8	T B Polyculture élevage à Void-Vacon	Construction d'un bâtiment d'élevage et de stockage de fourrage	76 976 € HT	10%	7 698 €
9	GAEC du Chanois Polyculture élevage à Hennemont	Mise en place d'un second robot et construction d'un bâtiment de stockage	300 000 € HT	5%	10 000 € (plafond)
10	N D Polyculture élevage à Brillon-en-Barrois	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage	244 487 € HT	10%	10 000 € (plafond)
11	EARL du Rupt Polyculture élevage à Parfondrupt	Aménagement du bâtiment et installation d'un robot de traite	192 753 € HT	10%	10 000 € (plafond)
12	EARL Mansuy Bastien Polyculture élevage à Rupt-aux-Nonains	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage	201 370 €	10%	10 000 € (plafond)
13	GAEC Ceres Polyculture élevage à Brillon-en-Barrois	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage	96 032 € HT	10%	9 604 €
14	EARL de la Grande Perrière Polyculture élevage à Muzeray	Installation d'un robot d'alimentation	244 573 € HT	10%	10 000 € (plafond)
15	EARL du Claumary Polyculture élevage à Broussey-Raulecourt	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage destiné à l'alimentation des bovins allaitants et de la troupe ovine	86 418 € HT	5%	4 321 €

I3	Production primaire : Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et production de plantes aromatiques et médicinales (PAM)				
16	EARL les Vergers de la Cote Marion Arboriculture à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel	Achat d'un broyeur	8 824 € HT	20%	1 765 €
17	S S Maraichage à Beauclair	Investissements pour la création d'une micro-ferme en maraichage diversifié, fruits et petits fruits, plantes aromatiques et médicinales	37 161 € HT	25%	9 291 €
18	P L Arboriculture à Watronville	Achat d'un outil de désherbage mécanique	17 330 € HT	20 %	3 466 €
II1	Diversification des exploitations : Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou point(s) de vente				
19	GAEC Rucher de la Chanvière Apiculture à Vouthon-Haut	Création d'une miellerie, d'un atelier de transformation, salle d'emportage et étuve	75 924 € HT	15%	10 000 € (plafond)
APPEL A PROJET AGROFORESTERIE					
20	G P Polyculture – élevage à Seuil d'Argonne	Plantation de haie 2 rang pour un équivalent de 240 ml pour consolider les boisements de la parcelle	5 840 € HT	40%	2 336 €
TOTAL					149 185 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE -
PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2023 -**

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention des collectivités suivantes dans le cadre de l'appel à projet « Végétalisons nos communes » :

- Commune d'Ippécourt ;
- Commune de Marville,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes dans le cadre de l'appel à projet « Développement des énergies renouvelables » :

- Commune de Gincrey,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2023 pour l'Appel à projets n°4 « Végétalisons nos communes » et pour l'Appel à projets n°7 « Développement des énergies renouvelables » du 24 février 2022,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2023 des Appels à Projets Transition Ecologique « Biodiversité » et « Energies »,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter **4 630 €** sur l'autorisation de programme (AP) « AAP ARBRES 2023 » pour la programmation relative aux Appels à projets 2023 en matière de biodiversité ;
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **4 630 €** :

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention proratisée et plafonnée du Département *	Plan de financement (sur coût du projet)
Commune d'Ippécourt	Végétalisation d'une parcelle communale	6 260 €	6 260 € HT	3 130 € (50%)	<i>Autofinancement : 3 131 € (50%)</i>
Commune de Marville	Création d'une haie autour du cimetière	3 000 €	3 000 € HT	1 500 € (50%)	<i>Autofinancement : 1 500 € (50%)</i>
TOTAL SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES « Végétalisons nos communes »				4 630 €	

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Décide d'affecter **3 715 €** sur l'autorisation de programme (AP) « AAP ENR 2023 » pour la programmation relative aux Appels à projets 2023 en matière d'énergie ;
- Décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **3 715 €** :

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention proratisée et plafonnée du Département *	Plan de financement (sur coût du projet)
Commune de Gincrey	Installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal de la mairie	24 940 €	14 860 € HT	3 715 € (25%)	Autofinancement : 4 988 € (20%) DETR : 16 237 € (65%)
TOTAL SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES « Développement des énergies renouvelables »				3 715 €	

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Préservation de l'Eau

EAU -APPEL A PROJETS 2023-AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES-PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal à vocation unique des 7 Ponts,
- Syndicat des eaux de la région de Mangiennes,
- Commune de Arrancy-sur-Crusne,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2023 pour la mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées du 19 janvier 2023,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation de l'appel à projets 2023 en matière de mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées,

Monsieur Francis FAVE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 15 459 € sur l'Autorisation de programme « Assainissement 2023 » pour la programmation n°2 relative à l'appels à projets 2023 en matière de mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées ;
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **15 459 €** :

Collectivité bénéficiaire	Intitulé du projet	Dépense subventionnable	Date de l'accusé de réception	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Syndicat intercommunal à vocation unique des 7 Ponts	Mise aux normes de l'autosurveillance	5 010 € HT	25/09/2023	50%	2 505 €
Syndicat des eaux de la région de Mangiennes	Mise aux normes de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement de Damvillers, Spincourt et Mangiennes	25 000 € TTC	25/09/2023	40%	10 000 €
Commune de Arrancy-sur-Crusne	Mise aux normes de l'autosurveillance	5 908 € HT	25/09/2023	50%	2 954 €

(*) Subvention proratisée et subventionnée

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Préservation de l'Eau

EAU-POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE- TRAVAUX D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT -PROGRAMMATION N°4, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la Commune de Vaucouleurs,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, le 21 octobre 2022, puis le 31 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°4 de l'année 2023 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Monsieur Francis FAVE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 11 050 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2022 » pour la programmation N°4 de l'année 2023 concernant les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- Attribue à la collectivité intéressée la subvention maximale correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **11 050 €** :

Eau potable

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Commune de Vaucouleurs	Travaux de mise en conformité des sources de Septfond suite à la DUP de protection de captage	29/06/2022	110 500 € HT	10%	11 050 €

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

EAU- POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE-PROTECTION DES RESSOURCES- ETUDES D'AIDES A LA DECISION -PROGRAMMATION N°3 , ANNEE 2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey,
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Han, Brasseitte et Bislée,
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, le 21 octobre 2022, puis le 31 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2023 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Messieurs Serge NAHANT, Stéphane PERRIN et Pierre-Emmanuel FOCKS étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter **25 014 €** pour l'AP Protect. Ressources eaux 2023, pour la programmation N°3 de l'année 2023 concernant les études d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- Attribue aux collectivités intéressées la subvention maximale correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **25 014 €** :

Etudes d'aides à la décision

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Syndicat intercommunal des eaux de la région de Maizey	Etude diagnostique des ouvrages et réseaux AEP et étude de sécurisation- Tranche 1	03/03/2023	35 000 € TTC	10%	3 500 €
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Han, Brasseitte et Bislée	Etude diagnostique des ouvrages et réseaux AEP - Tranche 1	07/03/2023	32 000 € TTC	10%	3 200 €
Communauté de Communes du Pays de Montmédy	Etude de transfert de la compétence Eau Potable - Tranche 1	04/05/2023	75 000 € HT	10%	7 500 €
Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Etude de transfert des compétences eau et assainissement - Tranche 1	26/06/2023	72 600 € HT	10%	7 260 €
Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée	Etude de transfert des compétences eau et assainissement - Tranche 1	19/07/2023	49 360 € HT	7.2%	3 554 €

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Environnement et Agriculture

DECHETS-PROROGATION N°1 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de prorogation de :

- la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- la Communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique départementale des déchets,

Messieurs Serge NAHANT, Stéphane PERRIN et Pierre-Emmanuel FOCKS étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 1 année aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leur subvention :

Collectivité	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention* du Département	Nouvelle date de fin de validité
Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Etude de faisabilité pour la réhabilitation des déchèteries intercommunales.	16 950 € HT	1 695 €	25/11/2024
Communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée	Etude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie	50 000 € HT	25 000 €	23/09/2024

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI
DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- Communauté de Communes Argonne-Meuse
- Ville de Bar-le-Duc
- Communauté de Communes Damvillers-Spincourt
- Commune de Montmédy
- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Commune de Contrisson
- Commune de Lignièrès-sur-Aire
- Commune de Gesnes-en-Argonne
- Commune de Amel-sur-l'Etang
- Commune de Dieue-sur-Meuse
- Commune de Génicourt-sur-Meuse
- Commune de Chonville-Malaumont
- Commune de Silmont
- Ville de Verdun
- Commune de Trémont-sur-Saulx
- Commune de Beurey-sur-Saulx
- Commune de Givrauval
- Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
- Commune de Revigny-sur-Ornain
- Commune de Commercy
- Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Commune d'Hannonville Sous les Côtes
- Commune d'Haudainville
- Commune de Braquis
- Commune d'Hennemont
- Commune de Longchamps-sur-Aire
- Commune de Pierrefitte-sur-Aire
- Commune Chaumont-devant-Damvillers
- Commune de Damloup
- Commune de Latour-en-Woëvre
- Commune de Waly
- Commune de Morley

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les opérations programmées d'une part dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 et d'autre part dans le cadre de la nouvelle politique d'appui aux territoires votée le 6 juillet 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Madame Martine JOLY et Monsieur Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2022 et 2023, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger le délai de validité de la subvention proposée ci-après :

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :

- Création d'une médiathèque jusqu'au 25 novembre 2024

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 23 novembre 2023

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	Montant de la subvention départementale plafonnée, proratisée et arrondi à l'euro supérieur					Dont bonification 10% travaux économie d'énergie	Taux/DS	Autres financeurs sollicités
							AP 2022/1	AP 2022/2	AP 2023/1	AP 2023/2	FGP 2022			
2022-00548	21/06/2022	Communauté de communes Argonne-Meuse	Aménagement d'un tiers-lieu à Varennes-en-Argonne	Communauté de communes Argonne-Meuse	625 125,00	625 125,00	119 649,00						19,14%	DSIL 2022 : 152 344 € (24,37 %) - acquis DETR 2023 : 76 570 € (12,24 %) - acquis DSIL 2023 : 69 214 € (11,05 %) - acquis
2022-00589	01/08/2022	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Construction d'un hall bouliste dans le quartier de la Libération	Ville Bar-le-Duc	1 686 530,00	1 200 000,00	70 080,00						5,84%	DETR 2023 : 315 735 € (18,72%) - acquis Région Grand-Est : 452 067 € (26,80 %) - acquis GIP "Objectif Meuse" : 400 000 € (23,72%) - sollicité
2022-00843	14/10/2022	Communauté de communes Damvillers - Spincourt	Construction du groupe scolaire intercommunal du RPI du Bois Bois à Mangiennes	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	5 795 768,00	1 800 000,00	437 220,00						24,29%	DETR 2022 : 1 095 400 € (18,90 %) - acquis DSIL 2022 : 712 880 € (12,30 %) - acquis DETR 2024 : 971 114 € (16,76 %) - sollicité FEDER : 1 000 000 € (17,25 %) - sollicité Région Grand-Est (Climaxion) : 120 000 € (2,07 %) - sollicité CAF : 300 000 € (5,18 %) - sollicité
2022-00845	19/08/2022	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Rénovation du gymnase communal près école primaire Georges Brassens	Commune de Montmédy	1 486 009,00	1 200 000,00	269 640,00						22,47%	DETR 2024 : 891 605 € (60 %) - sollicité
2022-00924	27/07/2022	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Requalification de la Ville Haute de Verdun	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	1 112 824,92	1 000 000,00	140 000,00						14,00%	Région Grand Est : 178 051,99 € - acquis DETR 2022 & 2023 : 0 € GIP Objectif Meuse : 200 000 € - sollicité
2022-00062	07/02/2022	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY)	Aménagement d'un terrain multisports	Commune Contfison	59 668,00	50 000,00			6 090,00 €				12,18%	ANS - "5 000 équipements sportifs en milieu rural" : 20 000 € (33,52 %) - acquis DETR 2022 : 21 646 € (36,28 %) - acquis
2022-00266	19/04/2022	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Requalification de la traversée du village (RD 11)	Commune Lignières-sur-Aire	70 968,50	42 567,14			6 019,00 €				14,14%	DETR 2022 : 28 387 € (40,00 %) - acquis Région Grand-Est : 124 € (1,58 %) - acquis Armedes Police 2022 : 1 000 € (1,40 %) - sollicité
2022-01093	08/09/2022	Communauté de communes Argonne-Meuse	Rénovation de la salle communale	Commune Gesnes-en-Argonne	140 566,10	140 566,10			24 585,00 €				17,49%	DETR 2022 : 33 429 € (23,78 %) - acquis DETR 2023 : 12 460 (8,87 %) - acquis Fonds Vert : 21 806 (15,51 %) - acquis Région Grand-Est (Climaxion) : 20 177 (14,35 %) - acquis
2022-00238	07/04/2022	Communauté de communes Damvillers - Spincourt	Aménagement d'une salle communale dans une ancienne salle de classe	Commune Amel-sur-l'Étang	318 165,00	250 000,00			46 225,00 €				18,49%	DETR 2022 et 2023 : Néant DETR / DSIL (Fonds Vert) : 90 000 € - sollicité Région Grand-Est (Aménagement) : 40 500 € (12,73 %) - acquis Région Grand-Est (Climaxion) : 38 627 € (12,14 %) - sollicité
2022-00422	10/05/2022	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Requalification paysagère du secteur de la halte fluviale	Commune Dieue-sur-Meuse	181 141,00	50 000,00			6 635,00 €				13,27%	DETR 2022 & 2023 : 0 € Agence de l'eau : 37 536 € - acquis Région Grand Est : 55 033 € - acquis
2022_00740	21/06/2022	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Restauration du lavoir communal	Commune Gécicourt-sur-Meuse	101 897,56	50 000,00			10 135,00 €				20,27%	Région Grand Est : 17 662 € - acquis DETR 2022 & 2023 : 0 €
2022-00873	14/10/2022	Communauté de communes de Damvillers - Spincourt	Aménagements extérieurs du groupe scolaire intercommunal du RPI du Bois Brûlé à Mangiennes	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	184 027,00	50 000,00			12 145,00 €				24,29%	DETR 2022 : 37 782 € (18,90 %) - acquis DSIL 2022 : 22 635 € (12,30 %) - acquis DETR 2024 : 30 845 € (16,76 %) - sollicité
2022-00943	28/07/2022	Communauté de communes Commercy - Vaid - Vaucouleurs	Travaux d'aménagement de la rue du Han - T1	Commune Chanville-Malaumont	416 225,15	50 000,00			10 810,00 €				21,62%	DETR 2022 : 113 223 € - acquis Région Grand Est : 100 000 € - sollicité
2022-01152	30/09/2022	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Construction d'une salle multigénérationnelle	Commune Silmont	621 467,00	250 000,00			38 600,00 €				15,44%	DETR 2022 : 297 224 € (47,83 %) - acquis Région Grand-Est (Aménagement) : 100 000 € (16,91 %) - acquis FC CA Bar-le-Duc Sud Meuse : 40 000 € (6,43 %) - acquis
2023-00259	09/03/2023	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Création d'équipements sportifs et ludiques de plein air sur le site des Remparts de Saint-Victor à Verdun	Ville de Verdun	1 518 000,00	800 000,00			125 200,00				15,65%	Région Grand Est : 313 392 € - sollicité DETR 2022 & 2023 : 0 € ANS : 5077 235 € - sollicité
2023-00285	07/03/2023	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Réhabilitation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistantes Maternelles	Commune Trémont-sur-Saulx	347 181,00	218 416,84			44 088,00			4 008,00 €	18,35%	DETR 2023 : 138 872 (40 %) - acquis Région Grand-Est (Climaxion) : 46 052 € (13,26 %)
2023-00608	05/05/2023	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Réhabilitation de l'école maternelle	Commune Beurey-sur-Saulx	371 021,00	371 021,00			68 524,00			6 230,00 €	16,79%	DETR 2023 : 83 554 € (22,52 %) - acquis Fonds Vert 2023 : 72 394 € (19,51 %) - sollicité Région Grand-Est (Climaxion) : 69 951 € (18,85 %) - sollicité GIP "Objectif Meuse" : 2 466 € (0,66 %) - sollicité
2023-00610	12/05/2023	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Réhabilitation et extension de l'école maternelle	Commune Givrauvail	1 092 000,00	800 000,00			135 080,00			12 280,00 €	15,35%	DETR 2023 : Néant DETR 2024 : 409 500 € (45 %) - sollicité Région Grand-Est (Climaxion) : 18 200 € (2,00 %) - sollicité GIP "Objectif Meuse" : 186 550 € (20,50 %) - sollicité
2023-00703	31/05/2023	Communauté de communes Damvillers - Spincourt	Extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Damvillers	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	385 000,00	385 000,00			95 711,00				24,86%	DETR 2023 (tranche 1) : 52 570 € (13,65 %) - acquis DETR 2024 (tranche 2) : 29 469 € (7,65 %) - sollicité Région Grand-Est : 130 250 € (33,83 %) - sollicité
2023-00716	15/06/2023	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Seuil d'Argonne	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	2 226 541,38	800 000,00			98 320,00				12,29%	DETR 2022 : 541 187 € (24,30 %) - acquis DETR 2023 : 204 144 € (9,16 %) - acquis GIP "Objectif Meuse" : 396 800 € (17,82 %) - sollicité Région Grand-Est : 275 000 € - (12,35 %) - sollicité

2023-00765	30/05/2023	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY)	Aménagements urbanistiques et paysagers quartier de la Haie Herlin	Commune Revigny-sur-Ornain	464 945,00	210 685,00			35 080,00		16,65%	DSIL 2022 : 91 800 € (19,74 %) - acquis Région Grand-Est - Aménagement : 45 518 € (9,78 %) - acquis GIP "Objectif Meuse" : 185 978 € (40 %) - sollicité Amendes Police : 6 712 € (1,44%) - sollicité	
2023-01003	24/08/2023	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Aménagement de la rue de Liste	Commune Commercy	715 402,00	204 582,50			37 214,00		18,19%	DETR 2024 : 81 821 € - sollicité GIP Objectif Meuse (2024) : 81 821 € - sollicité	
2023-0135	07/09/2023	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à la Côte Sainte-Catherine	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc	2 755 157,00	1 200 000,00			150 000,00		12,50%	DETR 2023 : Néant FEDER : 1 103 610 € (40,06 %) - sollicité GIP "Objectif Meuse" : 400 000 € (14,52 %) - sollicité Région Grand-Est : 275 000 € (9,98 %) - sollicité	
2023-00163	13/02/2023	Codecom du Territoire de Fresnes en Woëvre	Travaux d'aménagement rues de Fresnes et de Thillot	Commune Hannonville-sous-les-Côtes	319 985,00	50 000,00				12 250,00 €		24,50%	Amendes de police : 6 125 € - sollicité DETR 2023 : 0 €
2023-00219	20/02/2023	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Requalification de l'aire de jeux du Coteau de la Louvière en terrain multisports	Commune Houdainville	69 494,00	50 000,00				6 720,00 €		13,44%	Région Grand Est : 7 178,80 € - sollicité DETR 2023 : 0 €
2023-00231	02/03/2023	Communauté de communes du Pays d'Etain	Travaux de traversée du village	Commune Braquis	236460,00	50 000,00				8 940,00 €		17,88%	Région Grand Est : 0 € DETR 2023 : 0 € Amendes de police : 6 100 € - sollicité
2023-00245	07/03/2023	Codecom du Territoire de Fresnes en Woëvre	Travaux d'aménagement de la traversée du village	Commune Hennemont	262 415,00	50 000,00				7 565,00 €		15,13%	Région Grand Est : 78 724 € - sollicité DETR 2023 : 0 € Amendes de police : 6 100 € - sollicité
2023-00316	14/03/2023	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Réhabilitation de la salle des associations dans les locaux de la Mairie	Commune Longchamps-sur-Aire	103 250,00	103 250,00				20 546,00 €	1 868,00 €	18,09%	DETR 2023 : 15 488 € (15%) - acquis Région Grand-Est (Climaxion) : 14 981 € (14,51 %) - acquis Région Grand-Est (Aménagement) : 17 467 € (17,11 %) - sollicité GIP "Objectif Meuse" : 10 000 € (9,68 %) - sollicité
2023-00337	18/03/2023	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Restauration du lavoir à impluvium rue Queue Vache	Commune Pierrefitte-sur-Aire	51 771,39	50 000,00				10 230,00 €		20,46%	DETR 2023 : 10 355 € (20 %) - acquis Région Grand-Est : 10 355 € (20 %) - sollicité
2023-00609	05/05/2023	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Réhabilitation de la salle polyvalente	Commune Beurey-sur-Saulx	233 547,60	233 547,60				43 135,00 €	3 922,00 €	16,79%	DETR 2023 : 52 595 € (22,52 %) - acquis Fonds Vert 2023 : 31 631 € (13,54 %) - sollicité Région Grand-Est (Aménagement) : 20 000 € (8,56 %) - sollicité Région Grand-Est (Climaxion) : 38 020 € (16,28 %) - sollicité GIP "Objectif Meuse" : 2 466 € (1,06 %) - sollicité
2023-00752	22/06/2023	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Rénovation de la salle de convivialité dans les locaux de la Mairie	Commune Chaumont-devant-Damvillers	82 152,42	82 152,42				9 432,00 €		11,48%	DETR 2021 : 23 384 € (28,46 %) - acquis Région Grand-Est (Aménagement) : 13 903 € (16,92 %) - acquis Région Grand-Est (Climaxion) : 15 000 € (18,26 %) - sollicité GIP "Objectif Meuse" : 4 000 € (4,87 %) - sollicité EDF : 4 000 € (4,87 %) - sollicité
2023-00764	30/05/2023	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY)	Aménagement d'une aire de sports et de loisirs	Commune Revigny-sur-Ornain	101 500,00	50 000,00				8 325,00 €		16,65%	DETR 2022 : 40 600 € - acquis Région Grand-Est - Aménagement : 20 300 € (20,00 %) - acquis
2023-00927	27/07/2023	Communauté de communes du Pays d'Etain	Création d'un lieu de vie	Commune Damloup	46 144,62	25 061,62				4 223,00 €		16,85%	Région Grand Est : 18 457,85 € - sollicité DETR 2023 : 0 €
2023-00996	18/08/2023	Codecom du Territoire de Fresnes en Woëvre	Création d'un citystade	Commune Latour-en-Woëvre	87 864,00	50 000,00				11 865,00 €		23,73%	Région Grand Est : 35 145 € - sollicité DETR 2023 : 0 € ANS : 23 280 € - sollicité
2023-01039	15/09/2023	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Rénovation / extension de la salle des fêtes	Commune Waly	219 650,00	219 650,00				43 294,00 €		19,71%	DETR 2023 : Néant DETR 2024 : 40 090 € (27,50 %) - sollicité Région Grand-Est (Aménagement) : 43 930 € (20 %) - sollicité Région Grand-Est (Climaxion) : 23 406 € (10,65 %) - sollicité GIP : 5 000 € (2,27 %) - sollicité
2023-00214	10/02/2023	Communauté de communes des Portes de Meuse	Requalification de la place Charles de Gaulle et de ses abords	Commune Morley	400 760,92	50 000,00				7 980,00 €		15,96%	DETR 2023 : 113 365 € (28,28 %) - acquis Région Grand-Est : 100 000 € (24,95 %) - sollicité GIP "Objectif Meuse" : 55 695 € (13,89 %) - sollicité Amendes de police : 2 723 € (0,67 %) - sollicité
				TOTAL	24 750 058,46	12 811 625,22	1 036 589,00	161 244,00	789 217,00	194 505,00	28 308,00		

POLITIQUE D'AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention déposée par la communauté de communes Damvillers-Spincourt,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation départementale concernant l'attribution de subvention à des projets au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, l'opération proposée par le maître d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2021 et récapitulée dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Politique d'aides aux économies d'énergie - commission permanente 23 novembre 2023

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Maître d'Ouvrage	Coût	Dépense subventionnable	taux	axe 1 (Energren 2019)	axe 2 (Energren 2021)	axe 3 (Energren 2021) TTC	autres financeurs
2021-00534	25/05/2021	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Réhabilitation thermique de 2 logements intercommunaux à Damvillers	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	233 079,39	80 000 € TTC	20,00%			16 000,00 €	DETR : 35 465 € (15,21 %) - acquis Région Grand-Est (Climaxion) : 48 388,40 € (20,76 %) - sollicité
TOTAL					233 079,39	80 000 €		0,00	0,00	16 000,00	

**PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - BAR-LE-DUC ET VERDUN-
SIGNATURE AVENANT N°2 ET SUIVANTS A LA CONVENTION CADRE « ACTION
COEUR DE VILLE » -**

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux avenants n°2 des deux conventions-cadres pluriannuelles "Action Cœur de Ville" de Bar-le-Duc et Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la contribution du Département au programme "Action Cœur de Ville" des Villes de Bar-le-Duc et Verdun, au travers des politiques départementales ;
- Autorise le Président à signer les avenants n°2 aux conventions-cadres " Action Cœur de Ville" pour les villes de Bar-le-Duc et Verdun.

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

FORET DE MADINE: AVENANT AU DOCUMENT D'AMENAGEMENT -

-Adoptée le 14 décembre 2023-

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation de l'actuel aménagement de la forêt départementale de MADINE sur la période 2024-2028,

Vu les dispositions du code forestier (nouveau),

Vu le document de prorogation simple de l'aménagement de la forêt départementale de MADINE établi par l'Office National des Forêts,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de prorogation d'aménagement proposé, annexé à la présente délibération ;
- Demande l'application des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document se rapportant à ce dossier.



AMÉNAGEMENT FORESTIER

PROROGATION SIMPLE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DEPARTEMENTALE DE MADINE

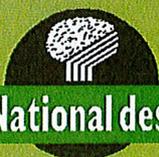
2024 – 2028

Département : Meuse

Surface retenue pour la gestion : 75 ha 60

Altitudes extrêmes : 228 m - 237 m

Schéma régional d'aménagement : Lorraine



Office National des Forêts

PRÉAMBULE

Nécessité de proroger l'aménagement

La tempête du 26 décembre 1999 a créé des dégâts durables dans les forêts bénéficiant du régime forestier. Les aménagements, pour certains très récents, ont été rendus inapplicables à des taux conséquents sur les territoires touchés.

L'obligation pour un propriétaire forestier de bénéficier d'une garantie de gestion durable, traduite par un document d'aménagement applicable et en vigueur, s'est traduite par un volume inhabituel de documents à réviser. Ces documents ont pour une grande partie été révisés dans les 3 à 5 ans, et portent sur une durée de 12 à 15 ans.

Cet état de fait se décline en un pic de révisions d'aménagement difficilement réalisable dans de bonnes conditions techniques. Ce pic de révision d'aménagement est suivi d'un creux, qui, s'il n'est pas nivelé dès à présent, nous amènera à nouveau dans cette problématique dans les années à venir.

Afin de ne pas dégrader la qualité de la gestion engagée, des prorogations d'aménagements sont indispensables pour aplanir ce pic d'une part et que la programmation retrouve un rythme réalisable d'autre part.

La qualité de la gestion ne s'en ressentira pas, les forêts prorogées l'étant sur une période de 5 ans. La reconduction des rotations et la finalisation des régénérations engagées en étant les axes directeurs.

Principes de gestion retenus durant cette prorogation

Durant cette période complémentaire, il s'agit d'appliquer une gestion conforme aux choix de l'aménagement approuvé pour la période 2009-2023 et validé par arrêté préfectoral du 07/01/2010.

Pendant cette période de prorogation, les principes suivants ont été retenus :

Contrôler les populations de gibier en cohérence avec les dégâts observés dans la végétation basse.

Poursuivre la régénération des peuplements où celle-ci est déjà engagée.

Continuer les itinéraires d'interventions en travaux sylvicoles sur les unités de gestion constituées de jeunes peuplements.

Poursuivre les passages en coupe en appliquant les rotations indiquées dans l'aménagement en vigueur pour les unités de gestion constituées de peuplements adultes.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

Tout changement de groupe d'aménagement

Tout changement de traitement

Tout changement d'essence objectif

TITRE 1 – Etat des lieux

1.1 Le contexte forestier

La forêt départementale de Madine, située dans la région naturelle de la Woëvre, est composée essentiellement de chênaie pédonculée, peuplement typique de cette région naturelle.

Elle est située sur un plateau entourant le lac de Madine. Les peuplements sont issus de taillis-sous-futaie avec une réserve en chêne moyennement riche à pauvre.

1.2 Les surfaces de l'aménagement

Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	75,5659 ha
Surface retenue pour la gestion	75,60 ha
Surface boisée en début d'aménagement	75,60 ha
Surface en sylviculture de production	75,60 ha

1.3 Bilan d'étape de l'aménagement actuellement en vigueur

1.3.1 Etat du renouvellement

Toutes les parcelles étaient classées en amélioration.

1.3.2 Etat des peuplements

La présence de chenilles processionnaires sur le chêne est récurrente mais ne met pas en péril les peuplements à court terme.

Le canton du Bois de la Maillette présente des bois moyens de charme qui rentrent en concurrence avec les chênes.

1.3.3 Situation cynégétique

Les dégâts de gibiers sont peu visibles sur cette forêt car il n'y a pas de jeune peuplement vulnérable.

TITRE 2 - Programme d'action pour la période 2024-2028

2.1 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

2.1.1 Programme des coupes

Années	Parcelle	Classement	Type Peuplement	Code Coupe	Surface à parcourir	Vol/ha (m ³ /ha)	Vol. Tot.
2025	17	AME1	CCHEMX	ABM	5,0	50	250
2025	18	AME1	CCHEMX	ABM	8,1	50	405
2025	19	AME1	CCHEMX	ABM	7,0	50	350

On veillera à laisser une zone tampon de 50m en bordure du lac afin de préserver le paysage et l'habitat du Balbuzard pêcheur.

Un réseau de cloisonnement devra être créé avant l'exploitation de la coupe.

Les coupes consisteront principalement à prélever les bois moyens de charme qui entrent en concurrence avec les chênes.

2.1.2 Travaux sylvicoles

Sans objet

2.1.3 Travaux d'infrastructure

Sans objet

2.2 Programme d'action FONCTION ECOLOGIQUE

Dans le document d'aménagement initial sont énumérés les différents zonages propres aux enjeux environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, ENR). En revanche, l'étude de compatibilité avec la réglementation propre au site Natura 2000 « Lac de Madine et Etangs de Pannes » référencé comme ZSC n°FR4100222 et ZPS n°FR4110007 est absente dans le document d'aménagement de référence et se trouve ci-dessous :

Habitats d'intérêt communautaire concernés ou espèces sensibles	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Chênaies du Stellario-Carpinetum (Code Corine biotope 41.241)	Absence d'arbres à haut potentiel écologique. Tendre vers des parcelles monospécifiques. Drainage des parcelles et/ou des mares. Rebouchages des ornières. Interventions peu soignées (débardages) et/ou en périodes sensibles.	Conservation des mardelles. Pas de rebouchage systématique des ornières. Si rebouchage, il est étudié la possibilité de recréer un milieu similaire à proximité directe.	Neutre à positif
Frênaies-Chênaies pédonculées sur argiles à Primevère : Frênaies-Charmaies à Arum (Code Corine biotope 41.231)		Poursuite de la désignation des arbres bios dans le cadre de la trame des vieux et gros bois dans l'ensemble du massif à raison d'un arbre mort à l'hectare et deux arbres vieux ou très gros ou présentant au moins une cavité (à l'hectare également).	
Frênaie-Chênaie pédonculée à Ail des Ours sur argiles (Code Corine biotope 41.233)		Maintien d'un réseau de cloisonnements afin de limiter l'impact des exploitations sur les sols.	
Gobemouche à collier, Pic noir, Pic mar, Milan noir, Milan royal, Buse variable, Epervier d'Europe, Autour des palombes, Bondrée apivore, Balbuzard pêcheur		Vigilance sur les périodes d'exploitation : à définir en dehors de la période sensible (notamment avifaune et les amphibiens)	
Chat forestier		Mise en place d'une zone de quiétude adaptée en période de nidification en cas de découverte de nid. Préservation des lisières en bordure du lac.	
Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Rainette verte			
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000	Non	
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB	Oui	

La prise en compte de Natura 2000 par l'aménagement forestier permet de solliciter l'application des articles L122-7 et L122-8 du code forestier.

2.3 Programme d'action FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

Pas de modification : se référer à l'aménagement initial

Document réalisé en collaboration avec :

- Claire Berthelon, technicien forestier responsable de la forêt départementale de Madine sur l'Unité Territoriale de Vigneulles
- Jean-Louis Le Callonec, responsable de l'Unité Territoriale de Vigneulles

Signatures

	date	nom, fonction	signature
Document			
Rédigé le :	09/08/2023	par : Méline ZENATI Cheffe de projet aménagement	
Vérifié le :	21/08/2023	par : Yohann THIEBAUT Responsable pôle aménagement	
Proposé le :	11/10/2023	par : Jean-Marc FILLION Chef du Service Forêt	

Liste des Annexes

Annexe n°1 : Liste des unités de gestion

Annexe n°2 : Carte générale

Pour les autres thématiques, se référer à la cartographie de l'aménagement initial

Parcelle forestier

Parcelle	Surface (ha)
17	5
18	7
19	8,1
20	5,3
21	6
22	10,2
23	6,6
24	9,5
25	5,7
26	5,7
27	6,5



28
8.1

27
6.5

29
6.4

26
5.7

30
8.8

24
9.5

Bois

25 de
5.7

Gargantua

Forêt
communale
de
Richecourt

Forêt communale
de Montsec

LAC
DE
MADINE

23
6.6

Le Nouveau
Bois

22
10.2

20
5.3

21
6.0

17
5.0

Bois
de la
Maillette

18
8.1

19
7.0



Service Départemental de la Meuse
Division de Commercy-St Mihiel

Forêts de MADINE

Propriété du Département de la Meuse
(Surface totale : 75 ha 56 a 59 ca)

CARTE GENERALE

Echelle : 1/ 10000



Levés de terrain - Groupe Technique de Vigneulles
BAY S. 12/12/2001

©IGN BD CARTO-© IGN BD ALTI

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 15/12/2023

Date de dépôt légal : 15/12/2023

ISSN : 2494-1972